



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027 - DOCUMENT A CONSERVER

CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNUELLE

Contribution scolaire 1 ^{er} enfant		1 410 €
Contribution scolaire 2 ^e enfant	-10%	1 269 €
Contribution scolaire 3 ^e enfant	-20%	1 128 €
Contribution scolaire 4 ^e enfant	-30%	987 €

FORFAIT ETUDE (du CE1 au CM2) ANNUEL Dirigée 10 à 15 enfants par groupe.

Etude 4 jours par semaine	1 350 €
Etude 3 jours par semaine	1 013 €
Etude 2 jours par semaine	675 €
Etude 1 jour par semaine	338 €

Etude exceptionnelle	13€
----------------------	-----

FORFAIT GARDERIE (classes maternelles à CP) ANNUEL

Garderie 4 jours par semaine	1 058 €
Garderie 3 jours par semaine	794 €
Garderie 2 jours par semaine	529 €
Garderie 1 jour par semaine	265 €

Garderie exceptionnelle	13€
-------------------------	-----

PRIX DU REPAS CALCULE A L'UNITE POUR UNE RESTAURATION REGULIERE

1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant
8,65 €	7,79 €	6,92 €	6,06€

Cantine exceptionnelle	13€
PAI repas sur place	5,5€

FICHIERS SCOLAIRES tarifs 26/27(à mettre à jour à la rentrée)

	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Fichiers – location livres à titre indicatif peut varier selon les années		46 €	35.35 €	48.70 €	24.60 € 15€	49.76 €

DIVERS

Acompte sur réinscription déductible <i>(nouveau inscrit)</i> Frais d'impayés	- 65 € 11€
--	-------------------

Cotisation APEL facultative	28 €
-----------------------------	------

- Règlement par prélèvement automatique le 6 de chaque mois d'octobre à juillet
- Il n'y a pas d'étude et garderie les veilles de vacances scolaires.
- Les cantines, études et garderies exceptionnelles sont possibles, vous serez facturés et prélevés par repas, étude et garderie.
Prévenir le secrétariat et l'enseignante **par mail au moins 48h avant.** Mail à adresser à : ecole.saint-sauveur@wanadoo.fr
- Les repas de cantine sont remboursés à partir du 5^e jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Les modifications de rythme (cantine-étude-garderie) sont facturées au trimestre.

Tout changement doit faire l'objet d'un courrier ou mail :

- En décembre pour une prise en compte à compter du mois de janvier,
- En mars pour une prise en compte à compter du mois d'avril.

Tout trimestre commencé est dû.

- **Tout atelier périscolaire commencé est dû et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

Signature Parent 1 :

Signature Parent 2 :